



ministère  
des Transports  
de l'Équipement  
du Tourisme  
et de la Mer



direction  
départementale  
de l'équipement  
service  
des grands  
travaux  
subdivision  
ETN4

## **ARRETE N° 3017 / DDE**

Portant réglementation de la circulation sur les  
Routes Nationales N° 2 et N° 102  
sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE

### **LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le code de la route et notamment son article R 411,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992),
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature,
- VU** la demande de l'entreprise SARR,
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de la Réunion

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation d'une part, sur la RN2 entre le pont sur la Rivière des Pluies, l'échangeur de Gillot et l'échangeur de Duparc, et d'autre part sur la RN102 entre le giratoire de la ZAA et le giratoire du Leader-Price pour permettre l'exécution du second passage du marquage horizontal nécessaires à l'aménagement du raccordement EST à Gillot du Boulevard Sud de Saint-Denis.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La circulation sur la RN2 dans le sens Saint-Denis/Saint-Benoit, entre le pont sur la Rivière des Pluies et l'échangeur de Duparc sera réglementée **de 21h00 à 6h00 le mercredi 16 août 2006** dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de la voie de gauche de 21h00 à 22h30 ;
- Neutralisation partielle de la voie de droite à partir de 22h30 ;
- Restriction de la largeur de la voie d'entrecroisement entre les échangeurs;
- Restriction de la largeur de voies sur les bretelles Sud de l'échangeur de Gillot et de Duparc entre 22h30 et 6h00.

Les accès des échangeurs de Gillot et de Duparc sont maintenus.

### **ARTICLE 2**

La circulation sur la RN2 dans le sens Saint-Benoit/Saint-Denis, entre le l'échangeur de Duparc et le pont sur la Rivière des Pluies sera réglementée **de 21h00 à 6h00 le jeudi 17 août 2006** dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de la voie de gauche de 21h00 à 22h30 ;
- Neutralisation partielle de la voie de droite à partir de 22h30 ;
- Restriction de la largeur de la voie d'entrecroisement entre les échangeurs ;
- Restriction de la largeur de voies sur les bretelles Nord de l'échangeur de Gillot. et de Duparc entre 22h30 et 6h00.

Les accès des échangeurs de Gillot et de Duparc sont maintenus.

### **ARTICLE 3**

La circulation sur l'anneau du giratoire de l'échangeur de Gillot et le barreau de liaison avec le giratoire de la ZAA côté Nord sera réglementée **de 21h00 à 6h00 le jeudi 17 août 2006** dans les conditions suivantes

- neutralisation alternativement des voies de l'anneau de l'échangeur de Gillot,
- neutralisation alternativement dans chaque sens de circulation des voies du barreau.

Les accès de l'échangeur de Gillot sont maintenus.

### **ARTICLE 4**

La circulation sur la RN102 entre l'anneau du giratoire de l'échangeur de Gillot et le giratoire du Leader Price sera réglementée **de 21h00 à 6h00 le mercredi 16 août 2006** dans la condition suivante :

- Restriction alternativement dans chaque sens de circulation de la largeur de voies .

## **ARTICLE 5**

La mise en place de la signalisation, qui sera conforme à l'instruction interministérielle sera effectuée par l'entreprise SARR, sous le contrôle de la DDE, Service des Grands Travaux.

## **ARTICLE 6**

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 7** MM le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion  
le directeur départemental de l'Équipement  
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Sud de l'Océan Indien  
le directeur départemental de la Sécurité publique à la Réunion  
le maire de la commune de Sainte-Marie  
le directeur de l'entreprise SARR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 11 août 2006

*P/ Le Préfet de la Région du Département de la Réunion  
et par délégation,*

*Le chef du service Gestion de la route pi*

*« signé »*

*Nicolas FREITAS*